ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.260 14 septembre 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: ROYAUME-UNI
- Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Tous produits alimentaires
- 5. Intitulé: Règlement relatif à la teneur en étain des produits alimentaires
- 6. Teneur: Ce projet de règlement vise à interdire la vente et l'importation des produits alimentaires contenant plus de 200 mg d'étain par kg. Lesdits produits pourront être considérés comme impropres à la consommation humaine et seront passibles de saisie et de destruction.
- 7. Objectif et justification: Protection de la santé publique. Selon le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), le seuil pour les formes aigües d'irritation gastrique semble se situer aux alentours de 200 mg d'étain par kg. Or une proportion modeste mais non négligeable des produits alimentaires en conserve continue de renfermer une quantité d'étain supérieure à cette valeur. En conséquence, le Comité consultatif du Royaume-Uni sur les produits alimentaires a recommandé la fixation d'une limite réglementaire.
- Documents pertinents: Projet de règlement relatif à la teneur en étain des produits alimentaires
- Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Fin 1990
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 10 octobre 1990
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Food Safety Division, Room 429E, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, Ergon House, 17 Smith Square, London SWIP 3Jr.